



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(15 février 1952 - 25 avril 1953)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROCES-VERBAUX OFFICIELS: SEIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 3

NEW-YORK

3. De recommander aux gouvernements des autres pays qui entretiennent des relations commerciales avec l'Amérique latine de prêter l'attention voulue aux méthodes, politiques et démarches mentionnées plus haut, au paragraphe 2;

4. De prier le Secrétaire exécutif:

a) De poursuivre l'analyse du problème sous tous ses aspects, en s'attachant particulièrement aux répercussions que les modifications du rapport des échanges ont sur le rythme du développement économique des pays d'Amérique latine;

b) De prêter dans ses études sur les rapports des échanges une attention particulière:

i) Aux moyens propres à mettre en œuvre une politique d'encouragement de la transformation, de l'élaboration du raffinage de la fonte et de la manufacture ou d'autres traitements, effectués dans des conditions d'efficacité croissante, des matières premières actuellement exportées par les pays d'Amérique latine, sous forme brute ou semi-ouvrée, en tenant compte des conséquences que cette politique pourrait avoir, tant pour les pays exportateurs que pour les pays importateurs;

ii) Aux effets qu'exercent sur les revenus des exportations de produits bruts la concurrence des succédanés synthétiques et celle des cultures introduites dans les pays traditionnellement importateurs de ces produits ou dans les territoires qui dépendent d'eux, de même que dans d'autres régions du monde;

iii) A la situation particulière des pays dont la vie économique dépend d'un seul produit ou d'une production peu diversifiée, en ce qui concerne le placement de leurs produits sur le marché international et l'obtention de prix équitables;

iv) A la possibilité de réaliser pour les divers produits des règlements ou des accords internationaux, tant multilatéraux que bilatéraux;

v) A l'avantage qu'il y a à encourager l'épargne nationale et les investissements de capitaux, tant nationaux qu'étrangers, afin d'accélérer l'industrialisation des pays latino-américains et de contribuer ainsi à amener le rapport des échanges à un niveau satisfaisant;

c) De collaborer avec les autres organismes internationaux compétents et, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de mettre à la disposition du groupe d'experts qui doit être désigné en vertu de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale les résultats des études qu'il a réalisées et ceux d'autres études qu'il réaliserait dans l'avenir.

COMPENSATIONS MULTILATÉRALES DE PAIEMENTS

*Résolution 47 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/332)*

La Commission économique pour l'Amérique latine, Ayant pris connaissance avec satisfaction du rapport sur la possibilité de réaliser des opérations multilatérales de compensation entre pays latino-américains et pays européens par l'entremise de l'Union européenne de paiements (E/CN.12/299), ainsi que des efforts accomplis par le secrétariat pour poursuivre sur ce problème les études recommandées lors de la quatrième session de la CEPAL,

Considérant:

a) Qu'il est nécessaire de procéder à une étude plus approfondie et plus étendue de cette question, en vue d'analyser les relations commerciales et les relations de paiements entre les pays d'Amérique latine, d'une part, et entre ces derniers et les pays européens, d'autre part, en tenant compte également des efforts que l'on fait actuellement pour arriver à la convertibilité internationale des monnaies,

b) Qu'il convient d'examiner les possibilités et les moyens d'effectuer des compensations multilatérales de paiements entre l'Amérique latine et l'Europe, ainsi qu'entre les pays latino-américains eux-mêmes,

Décide:

1. De charger le secrétariat de poursuivre, avec la collaboration des organismes internationaux compétents, les études commencées et d'examiner les possibilités et les moyens d'effectuer des compensations multilatérales de paiements entre pays d'Amérique latine et pays d'Europe, ainsi qu'entre les pays latino-américains eux-mêmes;

2. De recommander aux gouvernements de faire coopérer leurs organismes compétents avec le secrétariat, en fournissant, dans la mesure du possible, les renseignements nécessaires à la réalisation de ces études;

3. De recommander au secrétariat de prendre les dispositions voulues pour que les rapports relatifs à cette étude soient adressés aux gouvernements au fur et à mesure de leur achèvement, et au plus tard trois mois avant l'ouverture de la sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine.

TECHNIQUES DE PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Résolution 48 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/333)*

La Commission économique pour l'Amérique latine, Considérant:

Qu'il ressort des études auxquelles le secrétariat a procédé au sujet du développement économique de l'Amérique latine que le rythme de croissance économique de nombreux pays de cette région et celui de la région considérée dans son ensemble ne sont pas actuellement satisfaisants,

Que de nombreux pays d'Amérique latine dressent actuellement des plans de développement en vue d'accélérer le rythme de développement de leur économie nationale,

Que les divers Etats membres ont reconnu que la mise en œuvre de programmes intégrés de développement est l'un des meilleurs moyens d'accélérer leur développement économique,

Que, dans beaucoup de pays, l'insuffisance des données statistiques et des études de base est un sérieux obstacle à l'élaboration de programmes intégrés de développement,

Qu'il sera fort utile aux gouvernements intéressés d'être mis au courant de l'expérience acquise dans ce domaine par d'autres gouvernements,

Que l'on reconnaît d'une façon générale l'intérêt qu'il y a à intensifier la formation d'économistes spécialisés dans la connaissance des problèmes de développement économique et celle des techniques de planification,

Prend connaissance avec satisfaction de l' "Etude préliminaire sur les techniques de planification du déve-

loppement économique" (E/CN.12/292), effectuée par le secrétariat;

Prend acte de l'accord que le secrétariat et la Banque de développement économique du Brésil ont conclu en vue de procéder en commun à une étude des éléments nécessaires à l'élaboration d'un programme de développement de l'économie du Brésil selon les grandes lignes de la méthode exposée dans l'étude mentionnée à l'alinéa précédent;

Recommande aux Etats membres:

1. De soumettre l'"Etude préliminaire sur les techniques de planification" (E/CN.12/292) à l'examen des organismes compétents de chaque pays, pour qu'ils apportent à l'amélioration de cette étude la contribution de leur expérience et de leur critique, et que ces organismes restent à cette fin, et dans la mesure du possible, en contact étroit et permanent, sur le plan technique, avec le secrétariat de la Commission;

2. D'intensifier autant que possible la compilation de statistiques relatives au revenu et à la richesse nationaux et d'autres données de base essentielles quand il s'agit de dresser des programmes intégrés de développement économique;

Attire l'attention des gouvernements sur l'opportunité d'appliquer la technique des projections en vue d'orienter le mieux possible la politique de développement;

Recommande au secrétariat de:

1. Continuer les études relatives aux techniques de planification du développement économique, en tenant compte des éléments de jugement que fourniront les Etats membres, et des critiques qu'ils exprimeront, et d'élargir le cadre de ces études en y faisant figurer l'analyse des éléments de politique fiscale, monétaire et cambiste qu'exige la mise en œuvre d'un programme de développement;

2. De tenir compte, dans les cas concrets, des différentes valeurs du rapport des échanges, du taux de formation des capitaux, du courant international de capitaux et autres facteurs fondamentaux du développement économique;

3. Dans le cas des études relatives à des pays formés de régions aux caractéristiques physiques, économiques et sociales différentes, de tenir compte de la nécessité d'un développement équilibré de ces régions, en considérant différentes manières d'aborder dans l'ordre économique et l'ordre culturel les divers problèmes;

4. De soumettre les résultats de ces études à l'examen d'un groupe d'experts, convoqué en temps opportun, avec la collaboration de l'Administration de l'assistance technique, et chargé d'examiner les plus importants problèmes théoriques et pratiques du développement économique de l'Amérique latine, et en particulier les meilleures techniques de planification;

5. De poursuivre et, si possible, d'élargir le programme de formation d'économistes latino-américains spécialisés dans la connaissance des problèmes de développement économique et celle des techniques de planification, programme dressé en collaboration avec l'Administration de l'assistance technique;

6. De rédiger une étude pour faire connaître aux Etats membres les éléments, données statistiques et recherches dont il est besoin pour dresser des plans d'ensemble de développement;

7. D'apporter sa collaboration technique aux gouvernements qui en feront la demande pour préparer des plans de développement.

MONOGRAPHIES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résolution 49 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/334)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'une étude d'ensemble de l'économie d'un pays constitue une base indispensable pour la planification du développement de ce pays, et qu'elle peut d'autre part servir de point de départ à des études analogues au sujet d'autre pays,

Prend acte avec satisfaction de l'étude sur le développement économique de l'Equateur (E/CN.12/295), présentée par le secrétariat;

Recommande au secrétariat, en fonction de ses possibilités, d'envoyer des groupes de travail pour faire des études d'ensemble de même type sur le développement économique des pays d'Amérique latine qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la résolution 627 (VII) de l'Assemblée générale.

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

Résolution 50 (V), adoptée le 25 avril 1953
(E/CN.12/335)

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant:

a) Que, conformément à la résolution 9 (IV), relative au développement économique de l'Amérique centrale, les Gouvernements du Costa-Rica, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Salvador ont constitué un Comité de coopération économique, composé de leurs Ministres de l'économie nationale, en vue de dresser un programme d'intégration graduelle et progressive de leurs systèmes économiques, en se fondant sur des principes de coopération et de réciprocité,

b) Que le secrétariat a présenté un rapport dans lequel il rend compte des études rédigées et des projets réalisés jusqu'ici dans le cadre de ce programme (E/CN.12/296 et Add.1 et 2, 297),

Prend note avec satisfaction:

a) De la création du Comité de coopération économique de l'Isthme américain dont la première session s'est tenue à Tegucigalpa, au Honduras, en août 1952, avec un plein succès, ainsi que du rapport présenté par le Comité à l'issue de sa session (E/CN.12/AC.17/24);

b) Des études préliminaires du secrétariat qui ont servi de base aux résolutions que le Comité de coopération économique a adoptées à sa première session;

c) Du fait que le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies a accepté un premier groupe de projets d'assistance technique pour l'intégration économique des pays d'Amérique centrale, projets qui s'inscrivent dans le cadre du programme dressé par les gouvernements intéressés sur la base des travaux menés conjointement par le secrétariat, l'Administration de l'assistance technique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

d) Du fait que le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies a nommé un représentant résident, accrédité auprès des gouvernements des républiques d'Amérique centrale et chargé de coordonner les fonctions d'assistance technique dans ces pays, notamment celles qui concernent le programme d'intégration économique;